



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 00730

DU 13/01/2004

Objet : Personnel de maîtrise, gens de métier et de service : recours à des firmes privées

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

Autorité : Administration générale des personnels de l'enseignement
Signataire : Félicien DE LAET
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources: Les responsables des directions déconcentrées

Renvoi(s) : --_
Nombre de pages :- **texte** : 1p. - **annexes** : -2
Téléphone pour duplicata : 02/413.38.04
Mots-clés : firmes privé

Il me revient que plusieurs chefs d'établissements envisagent le recours à des firmes privées pour assurer certaines tâches confiées actuellement à des membres du personnel ouvrier contractuel.

A ce sujet, je me dois de vous signaler que la décision de licencier des ouvriers désignés contractuellement pour conclure un contrat avec une société privée ne peut juridiquement être admise que si l'employeur peut établir, au moyen de documents comptables, que ce type de gestion sera moins onéreux.

Il convient toutefois de noter que le fait de recourir à une société privée aurait finalement pour effet de vider de leur sens les dispositions de la Convention sectorielle du 17 juillet 2002 visant à supprimer le caractère précaire des emplois du personnel contractuel.

Aussi, tout licenciement du personnel ouvrier pour le motif évoqué ci-avant ne pourra être décidé qu'avec l'autorisation préalable du Ministre compétent.

La demande sollicitant cette autorisation me sera transmise par la voie hiérarchique. Elle devra être dûment motivée et sera accompagnée de documents comptables probants ainsi que de l'avis du COCOBA.

Je vous remercie pour la suite que vous réserverez à la présente.

Le Directeur général,

F. DE LAET